FUNICULAIRE DU PIC DU JER / CHATEAU FORT - MUSEE PYRENEEN :
CONVENTION DE MANDAT
AVEC HAUTES-PYRENEES TOURISME ENVIRONNEMENT

Dans le cadre du regroupement Grands Sites du 65 (Gèdre-Gavarnie, Cauterets, Pic du Midi et Lourdes), il a été décidé de créer deux produits commerciaux promotionnels à destination du grand public, dénommés «BOX» pour celui regroupant la vente d'accès aux quatre sites et le «1+1» pour celui proposant l'achat de l'accès à deux sites du groupement.

La commercialisation et les réservations de ces produits étant assurées par Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement (HPTE) - La boutique des Hautes-Pyrénées, une convention de mandat doit être signée entre chaque site et HPTE dont le siège social est situé 11 rue Gaston Manent, 65950 Tarbes, représenté par sa Directrice Générale, Mademoiselle Isabelle PELIEU.

Cette convention définit les modalités de réservation d'accès aux sites pour les visiteurs et de versement des recettes encaissées par HPTE à la Ville de Lourdes.

Les tarifs des entrées proposés par La boutique des Hautes-Pyrénées sont ceux fixés par la Ville de LOURDES pour les activités du Pic du Jer et du Château fort.

Au titre de la rémunération de ses services, La boutique des Hautes-Pyrénées facturera auprès de la Ville de LOURDES une commission de 10 % du montant des ventes et établira un bilan financier annuel en fin de saison.

PROJET DE DELIBERATION

Les Membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les termes de la convention à intervenir entre la Ville et Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement (HPTE) – La boutique des Hautes-Pyrénées ayant pour objet de confier à HPTE – La boutique des Hautes-Pyrénées, la promotion, la réservation et la vente auprès du grand public de billets d'entrée aux deux sites touristiques municipaux que sont le Château Fort – Musée Pyrénéen et le Funiculaire du Pic du Jer,

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer la convention et tous actes découlant de la présente délibération.